

tier, et Wm. McTavish, et leurs successeurs à perpétuité, à être élus de la manière ci-après pourvue, formeront un corps politique et incorporé de nom et de fait, sous les nom et raison de " La Bibliothèque des Avocats de Québec," et sous ce nom auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de changer, altérer ou renouveler tel sceau commun à leur gré ; et aussi sous ce nom auront et pourront avoir pouvoir et autorité d'acquérir, tenir, jouir, recevoir et posséder pour eux et leurs successeurs à être élus de la manière ci-après pourvue, pour les usages et objets de la dite Corporation, tous terrains, ténements et héritages de quelque nature ou qualité quelconque, situés et étant dans cette Province, n'excédant pas la valeur annuelle de cinq cents livres courant, et aussi de prendre, recevoir, tenir, posséder et acquérir tous biens, effets, donations ou bénéfices, pourvu qu'ils n'excèdent pas en valeur annuelle une pareille somme, à et pour les mêmes usages et objets ; et sous ce nom pourront poursuivre en loi et être poursuivis, et ester en jugement tant en demandant qu'en défendant, plaider et répondre, dans toutes et chaque actions, causes, plaidoyers, procès, matières ou demandes quelconques, de la même manière et aussi avantageusement qu'aucun autre corps politique ou incorporé, ou aucune personne capable en loi, peut poursuivre ou être poursuivie, plaider ou répondre en quelque manière que ce soit.

II. Et pour mieux accomplir les objets ci-dessus mentionnés, qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que les membres de la dite corporation et leurs successeurs à être élus pour toujours de la manière ci-après pourvue, le troisième lundi de Juin de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-et-un, et de toute et chaque année subséquente, s'assembleront en quelque endroit convenable à être choisi par la corporation, (ou la majeure partie de ceux qui seront présents à aucune assemblée générale) entre dix heures du matin et cinq heures de l'après-midi ; et qu'ils ou la majeure partie de ceux qui seront alors présents, choisiront un président, un vice-président, un trésorier, un ou plusieurs secrétaire ou secrétaires, et tels autres officiers et serviteurs, tel qu'il leur paraîtra expédient, ou à telle majeure partie d'entre eux, pour servir pendant l'année alors suivante ; et pourront faire et transiger de la manière ci-après pourvue toutes matières et affaires ayant rapport aux intérêts de la dite corporation ; et si par raison d'aucune matière ou chose l'élection ainsi à être tenue et faite le troisième lundi de Juin comme susdit, soit arrêtée, ou n'ait pas lieu, ou ne soit pas faite, alors et dans tous tels cas, il sera compétent pour les membres de la dite corporation et leurs successeurs, ou à la majeure partie de ceux d'entre eux qui seront présents à une assemblée qui sera convoquée par le président ou le vice-président pour le tems d'alors, de la